

RESOLUTIONS DE LA 44^{ème} ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA FANAF Libreville (République gabonaise), du 17 au 20 février 2020

La Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF) s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, du 17 au 20 février 2020 au Jardin Botanique de Libreville (République gabonaise). En marge de l'Assemblée Générale, s'est tenu un symposium sur le thème : « **La donnée et l'innovation au cœur de l'assurance** ».

Les délégués, qui se sont réjouis de la parfaite organisation des assises, ont apprécié l'atmosphère chaleureuse qui a prévalu tout au long des travaux et ont adopté les résolutions suivantes :

Résolution N° 1 : Sur le rapport d'activités du Bureau Exécutif

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Bureau Exécutif sur les activités menées au cours de l'exercice 2019, approuve ledit rapport et félicite le Bureau pour le travail accompli durant son deuxième mandat.

Résolution N° 2 : Sur les comptes de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Bureau Exécutif sur les comptes de l'exercice 2019 et celui du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve lesdits comptes qui se soldent par un excédent de trente-trois millions trois cent quatre-vingt-deux mille huit cent cinquante-quatre (33 382 854) francs FCFA, et donne quitus au Bureau Exécutif.

Résolution N° 3 : Sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, d'affecter l'excédent d'un montant de 33 382 854 (trente-trois millions trois cent quatre-vingt-deux mille huit cent cinquante-quatre) francs CFA en report à nouveau, ce qui porte le solde de ce compte à cinq cent huit millions deux cent vingt-trois mille deux cent quarante-six (508 223 246) francs CFA.

Résolution N° 4 : Sur l'indemnité forfaitaire de fin de mandat du Bureau Exécutif sortant

L'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fin de mandat du Bureau Exécutif sortant prévue par l'article 14 des Statuts de la FANAF à deux (2) millions par membre et par année de service rendu à la Fédération. *f* *A*

Résolution N° 5 : Sur le Budget de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Projet de Budget de l'exercice 2020 qui se chiffre en recettes et en dépenses à la somme d'un milliard trois-cent quinze millions six-cent vingt et un mille quatre cents (1 315 621 400) francs CFA, adopte ledit projet comme suit :

1. Au titre des prévisions de charges

- ❖ **Pour le Budget de Fonctionnement** : un milliard six millions cent vingt et un mille quatre cents (1 006 121 400) F CFA ;
- ❖ **Pour le Budget d'Investissement** : trois cent neuf millions cinq cent mille (309 500 000) FCFA

2. Au titre des prévisions de produits

- ❖ **Produits encaissables** : un milliard treize millions six cent vingt et un mille quatre cents (1 013 621 400 FCFA) F CFA ;
- ❖ **Un financement sur fonds propres** de 260.000.000 FCFA pour l'acquisition d'un local devant abriter le siège de la FANAF.

L'Assemblée Générale maintient le montant de la cotisation annuelle de chaque société membre à deux millions cinq cent mille **(2 500 000) F CFA payable au plus tard le 31 Mai 2020**, sous peine des pénalités de 5% par mois de retard, à compter du **1^{er} Juillet 2020**, conformément au Titre V du Règlement Intérieur.

Résolution N° 6 : Sur la subvention à l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé

L'Assemblée Générale décide de renouveler la subvention d'un montant de vingt millions (20.000.000) de francs CFA, allouée à l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé, au titre de l'année 2020.

Résolution N° 7 : Sur les retraits, suspensions et radiations de sociétés membres

1. Radiations

L'Assemblée Générale décide de radier d'office de la liste des membres, à compter de l'exercice 2020, les sociétés ayant fait l'objet d'un retrait d'agrément par l'Autorité de Régulation au courant de l'année 2019. Cette décision s'applique par ailleurs aux sociétés suspendues par l'Assemblée Générale de 2019 pour non-paiement de cotisations et qui jusque-là, restent débitrices vis-à-vis de la Fédération.

Le détail des sociétés concernées se présente comme suit :

➤ **Retrait d'agrément :**

- STANE Assurances de Côte d'Ivoire
- Assurances du Gabon (AG)
- OGAR (Ex FEDAS SA) du Togo

➤ **Défaut de régularisation après suspension :**

- ASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE du Bénin
- MUTRAGUI SA de la Guinée Conakry
- PRIME INSURANCE (ex COGEAR) du Rwanda
- SAHAM ASSURANCE du Rwanda
- FONDS DE GARANTIE AUTOMOBILE du Rwanda
- PHOENIX SA du Rwanda

2. Suspensions

Pour défaut de paiement de cotisations, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Bureau Exécutif, de suspendre les sociétés ci-dessous :

- SOCAR SA du Burundi
- SOCAR – Vie du Burundi
- UCAR du Burundi
- SONARWA du Rwanda

Résolution N° 8 : Sur les nouvelles adhésions des sociétés

L'Assemblée Générale approuve les demandes d'adhésion à la FANAF formulées par les Sociétés suivantes :

1. SAHAM Assurance du Bénin ;
2. SAHAM Assurance Vie du Burkina ;
3. CORIS Assurances Vie du Burkina ;
4. Wafa Assurance Vie du Cameroun ;
5. SAHAM Assurance du Congo Brazzaville ;
6. ACTIVA Assurances Côte d'Ivoire ;
7. Wafa Assurance Vie de la Côte d'Ivoire ;

8. WAFA Assurance de la Côte d'Ivoire ;
9. NSIA Vie Assurances de la Guinée Conakry
10. GEPETROL SEGUROS SA de la Guinée Équatoriale ;
11. CIF Assurances Vie du Mali.

Lesdites sociétés deviendront membres dès l'acquittement des droits d'adhésion dont le montant est fixé à cinq cent mille (500 000 FCFA) francs CFA, et de la cotisation annuelle maintenue à deux millions cinq cent mille (2 500 000) francs CFA.

Résolution N° 9 : Sur l'élection du nouveau Bureau Exécutif de la FANAF

L'Assemblée Générale a procédé à l'élection des membres du Bureau Exécutif. A l'issue du vote, les personnes ci-après ont été élues membres du Bureau Exécutif de la FANAF pour un mandat de trois (03) ans, comme suit :

- **Président** : Monsieur César EKOMIE AFENE, Président Directeur Général de NSIA Vie Assurances du Gabon
- **Vice-Président** : Mamadou FAYE, Administrateur Directeur Général de la Sénégalaise de l'Assurance Vie du Sénégal
- **Membres** :
 - Madame Evelyne FASSINO, Administrateur SUNU Assurances Vie du Bénin
 - Monsieur Jacob SINDZE, Directeur Général de AREA Assurances du Cameroun
 - Monsieur Nazaire ABBEY BLEKOU, Administrateur Directeur Général de la Nouvelle Compagnie Africaine de Réassurance (NCA Re) de Côte d'Ivoire
 - Madame Rosalie LOGON DAGO N'GUESSAN, Directeur Général d'Atlantique Assurances de Côte d'Ivoire ;
 - Monsieur Oumar Sylla N'DOYE, Directeur Général de la Nouvelle Alliance d'Assurances SA (NALLIAS) du Mali

Résolution N° 10 : Sur les enjeux de l'exploitation de la donnée dans le secteur des assurances

L'Assemblée Générale, convaincue que la donnée est une variable à la fois indispensable et sensible à l'exploitation et au développement de l'industrie de l'assurance, invite les acteurs du secteur des assurances à se donner les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne collecte et l'exploitation optimale et sécurisée des données pour une amélioration de la qualité du service rendu au public.

Résolution N° 11 : Sur l'administration, la régulation et le contrôle de la donnée

L'Assemblée Générale, consciente du caractère hautement sensible de la donnée, recommande aux régulateurs de mettre en place un cadre réglementaire adéquat en s'inspirant des meilleures expériences en matière d'administration, de régulation et de contrôle de la donnée.

Résolution N° 12 : Sur la date et le lieu de la quarante cinquième (45^{ème}) Assemblée Générale Ordinaire de la FANAF.

A l'invitation de l'Association des Assureurs du Sénégal (AAS), l'Assemblée Générale décide de tenir sa 45^{ème} Assemblée Générale à Dakar, au mois de février 2021.

Fait à Libreville, le 20 Février 2020.

Le Président

M. Adama NDIAYE

Le Secrétaire Général

M. Fransady KONDE

